



REGLEMENT CHAMPIONNAT ALLIER – PUY DE DOME U15 FEMININ

ARTICLE 1 - TITRE

Le District de l’Allier de Football et du Puy de Dôme organisent une épreuve interdistrict réservée aux équipes U15 F de clubs, d’ententes et de groupements de clubs affiliés à la FFF. Elle s’intitule « **CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ALLIER – PUY DE DOME U15 FEMININ** » et se déroule suivant les règles du football à 8.

ARTICLE 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

En accord avec les deux districts, la gestion et l’organisation du championnat U15F sont confiées en collaboration avec les services administratifs du District de l’Allier, à la Commission Sportive du District de l’Allier.

ARTICLE 3 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission Sportive peut déléguer certaines missions aux Commissions Compétentes (Commission Sportive, Commission Discipline, Commission de l’Arbitrage).

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Pour la saison 2025 - 2026, le droit d’engagement est gratuit.

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l’épreuve sont pénalisés d’une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l’appréciation est de la compétence de la Commission Sportive.

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L’EPREUVE

La compétition se déroulera par niveau en matchs aller-retour en tenant compte des classements de la 1^{ère} phase, comprenant des équipes des districts de L’ALLIER et du PUY DE DOME.

Une poule de 6 équipes en Départemental 1

Une poule de 5 équipes en Départemental 2

Deux poules de 5 équipes en Départemental 3

Le classement est établi par l’addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait : -1 point

En cas d’égalité de points, cf. règlement des compétitions de jeunes du D.A.F.

ARTICLE 6 – DUREE DES RENCONTRES

La durée d’un match est de **70 minutes**, divisée en deux périodes de 35 minutes.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

ARTICLE 7 – HORAIRES ET MODIFICATIONS

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est conseillé
- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite une notification FOOTCLUBS (compétitions U13, U15, U18) et un courrier (compétitions U11) du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du D.A.F.
- L'horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les clubs en présence avec accords écrits ou notifications FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Sportive pour accord définitif.

Horaire légal : Samedi 15H00

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14H00 et 17H00 (uniquement si éclairage minimum E7)

Pour modifier la date ou l'horaire de la rencontre, une demande écrite et motivée devra être faite au District par FOOTCLUBS **au minimum jusqu'au lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre**. En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être réduit, pour tout changement d'horaire à partir du jeudi qui précède la rencontre, les clubs devront prévenir les arbitres désignés sur les rencontres.

Pour tout changement **d'horaire ou de jour il est demandé au club adverse de donner une réponse à la demande (accord ou refus) 7 jours avant la date initiale de la rencontre**, quel que soit la date de la demande de modification.

Pour le lieu uniquement l'accord du club adverse n'est pas nécessaire.

La Commission Sportive reste souveraine dans la fixation des horaires des rencontres.

ARTICLE 8 – CALENDRIER

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par la Commission Sportive.

Le jour et l'horaire des rencontres sont prévus au **samedi à 15h00**.

ARTICLE 9 – QUALIFICATION / PARTICIPATION / MUTATIONS

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot. Les joueuses doivent être régulièrement licenciées pour la saison en cours.

Le « Championnat U15 F » est ouvert **aux joueuses U15 F (2011), U14 F (2012) et U13 F (2013)**.

Sur autorisation médicale explicite mentionnée sur la licence, les joueuses U13 F peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Toutefois, il est autorisé d'inscrire sur la feuille de match 3 joueuses U16F (nées en 2010), 12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).

Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont une maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.

ARTICLE 10 – BALLON

Pour toutes les rencontres du « Championnat Départemental U15 F », le ballon utilisé est de **taille 5**.

ARTICLE 11 – EQUIPEMENT

Les clubs sont tenus de disputer leurs matches officiels sous les couleurs déclarées en début de saison par le club et reconnues par la Ligue et le District et avec des maillots numérotés. Tout numéro manquant sera pénalisé d'une amende de 3,00 € par match.

- a) Les gardiennes de but devront obligatoirement avoir une tenue différente de celle de leurs équipes et de leurs adversaires. Ils devront avoir à leur disposition deux maillots de couleur différente et autre de celles des maillots portés par leurs coéquipières et adversaires.
- b) Quand les couleurs de deux adversaires seront les mêmes ou susceptibles de prêter à confusion, afin de parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre, le club visiteur devra changer de maillots, s'il ne dispose pas d'un nouveau jeu de maillots, les clubs recevant devront **obligatoirement** avoir à leur disposition avant chaque match un jeu de maillots numérotés d'une couleur différente de la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.
- c) Pour le même cas et pour un match ayant lieu sur terrain neutre, c'est le club le plus proche qui garde ses couleurs et qui sera considéré comme club recevant.
- d) La capitaine de chaque équipe devra obligatoirement porter au bras gauche un brassard de couleur différente de celle de son maillot de 4 cm minimum à 10 cm maximum.
- e) Le port des protège-tibias est obligatoire, les bas devant être relevés.
- f) Le maillot doit être dans le short.
- g) Le port de publicité sur les maillots est autorisé mais strictement réglementé. Se renseigner auprès de la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- h) Les ballons seront fournis par l'équipe visitée, sous peine de match perdu.

ARTICLE 12 – TERRAIN

Les installations sportives doivent être en conformité avec le Règlement des Terrains et Equipements de la F.F.F.

Les clubs engagés en « Championnat Départemental U15 F » doivent disposer d'un demi-terrain de football à 11 (50m. à 75m. de long et 40m. à 55m. de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8 fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 13 – TERRAINS IMPRACTICABLES

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux du District de l'Allier de Football (réf. Article 25 Règlements Généraux et compétitions seniors du DAF)

ARTICLE 14 – ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, la fonction d'arbitre assistante doit être assurée par une joueuse « remplaçante » de chaque équipe accompagnée par un(e) dirigeant (e). La joueuse sera autorisée à participer au jeu.

La fonction d'arbitre central est assurée par un dirigeant du club visiteur.

Sinon, le club recevant doit prévoir deux dirigeants pouvant remplir les fonctions d'arbitre et arbitre assistant, et le club se déplaçant doit prévoir un dirigeant pouvant remplir les fonctions d'arbitre assistant.

ARTICLE 15 – ENCADREMENT-TENUE ET POLICE

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football et du District de l'Allier de Football.

Le club recevant est chargé de la police du terrain. Il est responsable de la sécurité des officiels, des délégations du club visiteur et du public, dès l'entrée dans le stade ou à partir du périmètre de sécurité, et jusqu'à leur sortie de l'enceinte sportive à l'issue de la rencontre.

ARTICLE 16 – FORFAIT

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot et du District de l’Allier de Football.

Toute équipe forfait trois fois sera considérée comme forfait général.

ARTICLE 17 – FEUILLE DE MATCH (F.M.I.)

La F.M.I. est obligatoire.

Le club recevant à l’obligation de transmettre la F.M.I. **avant le dimanche 20H00** sous peine d’amende. En cas d’indisponibilité d’accès à la F.M.I. le jour du match, et après accord du responsable de permanence de la F.M.I. du week-end, le club recevant doit toujours disposer d’une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUBS). Tout manquement à ces obligations pourra faire l’objet d’une sanction prévue à l’article 27 des règlements généraux et compétitions seniors du D.A.F.).

ARTICLE 18 – RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves et les réclamations sur la qualification et/ou la participation des joueuses, effectuées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux et les articles 36,37,38,39 et 40 des Règlements Généraux et compétitions seniors du District Allier Football, sont adressées à la Commission Sportive et Application des Règlements ou d’Appel du District qui les étudiera.

ARTICLE 19 – CAS NON PREVUS

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, les règlements généraux du D.A.F. et de la LAuRAFoot, les règlements généraux de la F.F.F., sont applicables aux épreuves organisées par le D.A.F.

ARTICLE 20 – COMPETENCES

Tous les litiges relatifs à cette épreuve seront jugés par la commission sportive ou la commission discipline, en matière disciplinaire, en regard des règlements Généraux du D.A.F, de la LAuRAFoot et des règlements généraux de la FFF, et éventuellement en appel par la commission d’appel départementale qui jugera en dernier ressort.